

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 1
- 3 Situation en République démocratique du Congo
- 4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
- 5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Chang-ho Chung
- 6 Conférence de mise en état
- 7 Vendredi 3 juillet 2015
- 8 (*L'audience est ouverte à huis clos à 15 h 50*)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Audience

(Audience à huis clos)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (*Passage en audience publique à 15 h 57*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en audience
23 publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

25 La Chambre va maintenant rendre sa décision en ce qui concerne la requête de la
26 Défense pour un report.

27 Le 29 juin 2015, la Défense a déposé une requête aux fins d'un report immédiat des...
28 du procès jusqu'à ce que les conditions nécessaires soient en place pour garantir

1 un... l'équité du procès. La... La Défense soulève différentes questions qui entravent
2 cette équité selon le point de vue de la Défense. Elle souligne qu'elle n'a pas été en
3 mesure... qu'elle ne sera pas en mesure de prononcer ses déclarations d'ouverture la
4 semaine prochaine.

5 L'Accusation a répondu dans... à la requête le 30 juin 2015. À la lumière des
6 questions spécifiques de la Défense, l'Accusation ne s'oppose pas à un report
7 raisonnable pour permettre à la Défense de disposer de temps supplémentaire.
8 L'Accusation a fait valoir qu'il serait préférable de ne pas avoir une longue pause
9 entre les déclarations d'ouverture et le début des premiers... des premières
10 audiences de présentation de la preuve.

11 Le 2 juillet 2015, les représentants légaux des victimes ont déposé une réponse
12 conjointe à la requête de la Défense en s'opposant à un report du procès.

13 Aujourd'hui, la Chambre a entendu de nouveaux arguments de la part des parties et
14 a demandé au Greffier... a posé au Greffier certaines questions d'ordre pratique
15 s'agissant des questions soulevées par la Défense. La Chambre considère que ces
16 arguments ont permis de tirer au clair la nature des questions qui se posaient à la
17 Défense pour ce qui est de sa disposition à commencer le procès.

18 La Chambre note que la Défense appuyait sa demande sur un certain nombre de
19 questions qui avaient été clarifiées séparément, ce matin, dans le cadre d'une
20 ordonnance séparée ainsi que... ainsi que le fait que l'Accusation ne s'oppose pas à la
21 requête de la Défense.

22 La Chambre est convaincue que la situation actuelle de la Défense affecte son... sa
23 capacité à préparer le début du procès. En conséquence, la Chambre fait
24 partiellement droit à la requête de la Défense.

25 Ayant... Prenant en considération les obligations au titre de l'article 64-2 du Statut,
26 en particulier la nécessité de garantir l'équité de la procédure et les droits de l'accusé,
27 la Chambre considère que la Défense doit se voir octroyer un... une période de temps
28 limitée supplémentaire pour lui permettre de traiter de certaines questions et qu'il

1 est, par conséquent, approprié d'ordonner un report limité de la phase de
2 présentation de la preuve du procès.

3 La Chambre considère qu'il est plus approprié que les déclarations d'ouverture aient
4 lieu peu de temps avant le début de la présentation de la preuve. La Chambre, par
5 conséquent, reporte... reporte —pardon — la... les déclarations d'ouverture prévues
6 la semaine prochaine et le premier... la... le premier bloc de présentation de la
7 preuve.

8 Le calendrier du procès sera modifié comme suit : les déclarations d'ouverture
9 auront lieu du 2 au 4 septembre 2015 ; le reste, avec les trois premiers témoins
10 prévus dans le cadre du premier bloc, commencera le 15 septembre.

11 La Chambre ne considère pas qu'il est utile, à ce stade, de procéder à d'autres
12 modifications du calendrier du procès.

13 La Chambre instruit, en outre, les parties pour qu'elles consultent... qu'elles se
14 consultent au sujet des témoins qui seront appelés lors de la première phase. Les
15 parties peuvent préférer conserver les mêmes témoins, les mêmes trois premiers
16 témoins, mais la Chambre autorisera des modifications à l'ordonnance s'ils se
17 mettent d'accord.

18 Nous souhaiterons, maintenant, inviter les parties et les participants à indiquer s'il y
19 a d'autres questions à traiter, d'autres requêtes.

20 Apparemment, ça n'est pas le cas.

21 Donc, nous vous remercions beaucoup.

22 Et ceci clôture la séance.

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 16 h 02*)